

CONVENTION D'INTERVENTION
pour prestations entrant dans le champ du droit d'auteur

Entre :

L'Ecole nationale supérieure des arts Décoratifs, 31 rue d'Ulm, 75005 PARIS

Et

Monsieur Etienne Macquet
30 rue Carnot
94270 Le Kremlin Bicêtre
MDA : ME87001

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

M. Etienne Macquet interviendra auprès de l'ENSAD dans le cadre de la mission de conception graphique-originale et développement des templates PrecessWire des collections 2017 du site <http://modeetessens.ensad.fr> pour l'événement Mode & Sens 2017.

Article 2 : Période d'intervention et dispositions financières

Période : 1^{er} au 29 juin

Interventions *ponctuelles*

Dispositions financières :

- Le montant forfaitaire des droits d'auteur est de : 1630 euros
- Ces droits d'auteur, donnent lieu à décompte de cotisations relevant des AGEssa ou MDA.

Article 3 : Modalités de règlement

Les sommes indiquées ci-dessus sont réglées, à l'issue de la prestation, par virement administratif à 30 jours sur présentation des factures correspondantes indiquant les précomptes MDA ou AGEssa ou avec un certificat de dispense de précompte et mentionnant également l'identité bancaire (IBAN) ou accompagnées d'un relevé d'identité bancaire.

Article 4 : Exécution de l'intervention

Les parties déclarent que cette intervention par nature

- entre dans le champ du droit auteur ;
- n'entre pas dans le cadre du contrat de travail : la présente convention ne crée pas de lien de subordination entre les parties, l'intervenant demeurant libre et responsable du contenu de son intervention.

Article 5 : Obligations et confidentialité

L'absence de respect par l'intervenant de ses obligations fiscales et sociales constituerait une condition de résiliation immédiate de la présente convention.

L'intervenant cède les droits de reproduction et d'utilisation non commerciale de la prestation objet de la présente convention.

L'intervenant s'engage à garder la plus grande confidentialité sur les informations de l'établissement auxquelles il aurait eu accès à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Différents éventuels

Tout différend n'ayant pu recevoir de solutions amiables sera déféré devant les juridictions compétentes pour règlement du litige.

Fait à Paris le

Pour l'Ecole nationale supérieure
des Arts Décoratifs

L'intervenant

Accepté